

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC DU
QUINCAMPOIX, DU SQUARE DE LA JANAIE ET DU SQUARE DE
LA DUCHESSE ANNE DANS LA COMMUNE DE MELESSE

N°2023-347

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu le code Pénal ;

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu la note de vigilance de la Préfecture reçue en Mairie le 31 novembre 2023 concernant la tempête entraînant des vents et pluies violents attendus les 1^{er} et 2 novembre 2023 ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de fermer temporairement l'ensemble des parcs et squares situés sur le territoire communal, à l'exception du cimetière, les 1^{er} et 2 novembre 2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'ensemble des parcs et squares situés sur le territoire communal, à l'exception du cimetière, sont temporairement fermés du mercredi 1^{er} novembre 2023 à 00h01 au 2 novembre 2023 à 23h59 ;

ARTICLE 2 : Des panneaux matérialisant les fermetures de certains de ces lieux seront mis en place par les services techniques de la Commune ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 31 octobre 2023

**Le Maire,
Claude JAOUEN**



Melesse, le 31 octobre 2023

**Le Maire,
Claude JAOUEN**

